RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“ Le numérique pour tous ”

Conditions générales de participation

1. Organisateur

Le jeu-concours dénommé “Le numérique pour tous” (ci-après le “Concours”) est organisé par :

Le ministère de la Digitalisation
Ayant son Siège social à : 4, rue de la Congrégation. L-1352 Luxembourg
(ci-après l’“Organisateur” ou “Ministère de la Digitalisation”)

2. Objet, durée et lieu du Concours

Le Concours consiste en un quiz de neuf questions sur les thèmes de l’inclusion numérique, accessible en ligne sur la plateforme *digitalwoch.lu* (ci-après la “plateforme”) et/ou à l’occasion de la Semaine de l’inclusion numérique, qui se tiendra du 23 au 28 novembre 2026.

Le Concours est actif à partir de la date de publication du présent règlement et jusqu’à la date de clôture de la Semaine de l’inclusion numérique, le 28 novembre 2026. Le tirage au sort du gagnant aura lieu pendant la semaine du 30 novembre 2026.

La participation au Concours est gratuite.

3. Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, sans restriction de résidence, qui complètent correctement le formulaire de participation avec leurs données d’identification.

Les personnes mineures sont également autorisées à participer, mais elles devront fournir le consentement du parent ou tuteur légal à la participation, à l’utilisation éventuelle de son image et à la remise du prix.

Les agents du ministère de la Digitalisation, ainsi que les membres de leur famille, n’ont pas le droit de participer au présent Concours. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera la non-prise en compte de la participation. Le ministère de la Digitalisation se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions ; toute personne ne souhaitant pas justifier de sa situation sera exclue du Concours. Chaque participant ne peut participer qu’une seule fois au Concours ; Le ministère de la Digitalisation se réserve le droit d’exclure les participations en double ou comportant des données fausses ou incomplètes.

4. Modalités de participation

Pour participer, l’utilisateur doit accéder à la Plateforme, compléter le formulaire de participation en indiquant son prénom, son nom et son adresse e-mail, et répondre aux neuf questions du quiz.

À l’issue du quiz, le score obtenu par chaque participant (nombre de réponses correctes) est enregistré.

Le fait de compléter le formulaire et d'envoyer les réponses constitue une acceptation pleine et entière du présent règlement.

5. Désignation des gagnants

À l'issue de la période de participation, le ministère de la Digitalisation identifiera l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux 9 (neuf) questions du quiz, atteignant ainsi le score maximal enregistré sur la Plateforme.

Parmi l'ensemble des participants relevant de ce groupe, 5 gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué pendant la semaine du 30 novembre 2026, selon des modalités garantissant le caractère aléatoire et impartial de la sélection.

Si aucun participant ne répond correctement aux 9 questions, le ministère de la Digitalisation se réserve le droit de désigner les gagnants parmi les participants ayant obtenu le score le plus élevé enregistré, selon les mêmes modalités de tirage au sort, ou de ne pas attribuer les prix, à sa seule discrétion, en en informant les participants sur la Plateforme.

6. Prix

Les prix mis en jeu consistent en : **une tablette SAMSUNG Galaxy Tab A11 d'une valeur de 170€** comme 1er prix, **d'un bon d'achat pour le restaurant Madame Witzeg d'une valeur de 75€** comme 2e prix, d'un **bon d'achat pour le restaurant Pomme Pomme d'une valeur de 75€** comme 3e prix, **d'une corbeille de Lampech M – APEMH d'une valeur de 50€** comme 4e prix et d'un **coffret gourmand des Ateliers du Tricentenaire d'une valeur de 33€** comme 5e prix.

Les prix :

- sont strictement personnels;
- ne sont pas convertibles en espèces, ni remplaçable par d'autres biens ou services ;

Si les gagnants ne peuvent pas ou ne souhaitent pas bénéficier du prix, ou ne répondent pas aux communications du ministère de la Digitalisation dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter du premier contact, le prix sera considéré comme non réclamé. Le ministère de la Digitalisation se réserve alors le droit de procéder à un nouveau tirage parmi les autres participants répondant aux mêmes conditions, ou de ne pas attribuer le prix.

7. Communication au gagnant, publication des résultats et utilisation de l'image

Le gagnant sera contacté directement par le ministère de la Digitalisation par e-mail, à l'adresse fournie lors de la participation, dans un délai raisonnable après le tirage au sort.

La remise des prix aura lieu au ministère de la Digitalisation, à une date communiquée aux gagnants du présent concours. Si cette date de retrait ne convient pas au gagnant, une alternative sera trouvée en concertation avec celui-ci.

Par la seule participation au Concours, le gagnant autorise le ministère de la Digitalisation à utiliser son image (photographies) à des fins publicitaires et promotionnelles en lien avec le Concours, sur les canaux de communication du ministère de la Digitalisation (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels, presse), sans que cela ne donne droit à aucune compensation financière. Si le gagnant est mineur, cette autorisation devra être expressément confirmée par le parent ou le tuteur légal ; à défaut, le ministère de la Digitalisation n'utilisera pas l'image du gagnant mineur.

Les gagnants (ou, pour les mineurs, le parent ou le tuteur légal) conservent en tout état de cause le droit de retirer à tout moment le consentement à l'utilisation de l'image pour les publications futures, conformément à la Politique de confidentialité du Concours.

8. Limitation de responsabilité

Le ministère de la Digitalisation ne pourra être tenu responsable :

- des dysfonctionnements techniques, interruptions, retards ou erreurs de la Plateforme ou du réseau internet empêchant la participation au Concours, sauf dol ou faute lourde de l'Organisateur ;
- des coordonnées erronées, incomplètes ou non mises à jour fournies par les participants ;
- des cas de force majeure (y compris les conditions météorologiques) empêchant la remise du prix dans les délais initialement prévus.

9. Exclusion du Concours, acceptation et réclamations

Le ministère de la Digitalisation se réserve le droit d'exclure à tout moment du Concours les participants ayant enfreint le présent règlement, utilisé des moyens frauduleux ou automatisés pour répondre au quiz, fourni des données fausses, ou adopté des comportements incorrects ou contraires à la bonne foi. Dans de tels cas, et notamment en cas de fraude, de manœuvre ou de perturbation avérée des opérations du Concours, le ministère de la Digitalisation se réserve également la faculté d'engager les poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles à l'encontre du responsable, lequel sera alors déchu de plein droit de tout droit à l'obtention d'un prix.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation relative au Concours, au tirage au sort ou à l'attribution du prix devra être adressée par écrit au ministère de la Digitalisation aux coordonnées indiquées à l'article 13, dans un délai raisonnable à compter de l'événement contesté ; reste en tout état de cause préservé le droit des participants, de saisir les autorités et juridictions compétentes conformément aux dispositions légales impératives applicables.

10. Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours (prénom, nom, adresse e-mail) sont traitées par le ministère de la Digitalisation en qualité de responsable du traitement, conformément au règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 ("RGPD") relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et à la législation luxembourgeoise applicable. Pour plus d'informations, il convient de se référer à la Politique de confidentialité du Concours, disponible sur la Plateforme et annexée au présent règlement.

11. Modification, prorogation, réduction ou annulation du Concours

Le ministère de la Digitalisation se réserve le droit de modifier, proroger, réduire, suspendre ou annuler le Concours à tout moment, pour des raisons techniques, organisationnelles ou de force majeure, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation en faveur des participants. Le ministère de la Digitalisation ne pourra être tenue responsable si,

pour quelque raison que ce soit, le Concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou interrompu.

Les éventuelles modifications du présent règlement seront publiées sur la Plateforme et/ou sur le site digitalwoch.lu; ces modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement et n'affecteront pas les droits déjà acquis par les participants, sauf disposition légale contraire.

12. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par les lois luxembourgeoises. Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Luxembourg.

13. Contact

Pour toute question relative au Concours, il est possible de contacter le ministère de la Digitalisation à l'adresse du siège social indiquée à l'article 1 avec l'équipe de l'inclusion numérique comme destinataire, ou via le formulaire de contact du site digitalwoch.lu

---

Dernière mise à jour : [23.11.2026]